

# **Mémoire présenté à la Commission des institutions**

Projet de loi n° 1  
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Soumis le 1er décembre 2025

## PRÉSENTATION DE L'ACEF DES BASSES-LAURENTIDES

L'ACEF des Basses-Laurentides est un organisme communautaire autonome fondé il y a plus de 50 ans et reconnu pour son rôle essentiel en défense collective des droits des consommateurs. Nous accompagnons chaque année des centaines de personnes et de familles confrontées à des enjeux tels que l'endettement, les pratiques commerciales abusives, le surendettement, les contrats trompeurs, la pauvreté et l'exclusion économique.

Notre mission se décline en trois volets principaux :

- **Information et éducation populaire** : offrir des ateliers, des outils et des formations pour permettre à la population de mieux comprendre ses droits et de naviguer dans un marché souvent complexe et inéquitable.
- **Aide individuelle** : soutenir les personnes dans l'exercice concret de leurs droits, notamment en matière de budget, de crédit, de recours, de négociation et de consommation responsable.
- **Défense collective des droits** : intervenir publiquement, dénoncer les injustices, participer aux consultations gouvernementales, et représenter les intérêts des citoyens-consommateurs, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité.

Reconnue depuis 2001 par la Politique gouvernementale de l'action communautaire autonome, l'ACEF des Basses-Laurentides fait partie d'un réseau d'acteurs qui veille à ce que les droits économiques, sociaux et juridiques des personnes soient protégés — et à ce que la société civile conserve toute sa capacité d'analyse critique, d'intervention publique et de contestation lorsque les droits de la population sont menacés.

C'est donc en tant que groupe de défense des droits et comme témoin direct des inégalités vécues sur le terrain que nous déposons ce mémoire concernant le Projet de loi n°1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

## INTRODUCTION

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

L'ACEF des Basses-Laurentides tient à affirmer clairement sa position : **nous refusons ce projet de loi dans son ensemble et demandons son retrait immédiat.**

Comme organisme de défense collective des droits des consommateurs, nous sommes quotidiennement témoins de l'importance d'avoir des institutions fortes, transparentes et accessibles. Une constitution ne peut en aucun cas être élaborée comme une simple loi parmi d'autres. C'est un document fondateur qui établit les règles du jeu démocratique et qui doit émerger d'un processus légitime, participatif et ancré dans la volonté populaire.

## UN PROCESSUS QUI MANQUE TOTALEMENT DE LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire.

Les critères établis par le droit international prévoient que la rédaction d'une constitution doit se faire dans le cadre d'un processus ouvert, permettant la pleine participation de la société civile et de l'ensemble de la population.

Or, dans le cas du PL1 :

- aucune consultation publique n'a précédé son dépôt ;
- aucune démarche citoyenne n'a été amorcée ;
- aucun mandat électoral n'a été donné pour entreprendre une réforme constitutionnelle ;
- les Premières Nations, les communautés racisées, les milieux communautaires, les juristes, les universitaires et les groupes sociaux ont été exclus du processus.

L'ACEF des Basses-Laurentides estime que le gouvernement ne détient pas la légitimité nécessaire pour mener seul un chantier aussi structurant.

La procédure actuelle — adoption à majorité simple, consultations accélérées — donne plutôt l'impression que l'objectif est de valider a posteriori une décision déjà arrêtée, dans la continuité d'une gouvernance qui a multiplié l'usage du bâillon.

## **UN PROJET QUI FRAGILISE LES DROITS FONDAMENTAUX ET LES CONTRE-POUVOIRS**

Au-delà du manque de consultation, le contenu même du PL1 constitue une menace sérieuse pour les droits et libertés au Québec. Le projet :

- réduit la portée de la Charte québécoise des droits et libertés ;
- restreint le rôle des tribunaux comme garde-fous démocratiques ;
- normalise l'utilisation de la clause dérogatoire en facilitant la suspension des droits fondamentaux.

Pour un organisme comme le nôtre, qui défend quotidiennement les droits des personnes vulnérables — souvent confrontées à des abus commerciaux, à des institutions complexes et à des rapports de force inégaux — cette fragilisation est particulièrement préoccupante.

Une constitution devrait protéger la population contre les excès de pouvoir, non exposer les citoyen·ne·s à un arbitraire gouvernemental.

## **UNE ATTAQUE DIRECTE CONTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

Un aspect du PL1 est particulièrement alarmant : le gouvernement se réserve la possibilité d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser leurs ressources pour contester une loi devant les tribunaux.

Cela ouvre toute grande la porte à ce que le gouvernement applique éventuellement ce verrou constitutionnel aux syndicats, aux groupes de défense collective des droits, aux organismes communautaires ou à tout autre groupe, association ou institution de la société civile.

Ce qui aurait pour effet :

- de restreindre la liberté d'expression des organismes ;
- de conditionner leur financement à leur « loyauté » envers le gouvernement ;
- de museler les groupes qui travaillent précisément à défendre les droits de la population.

Pour une ACEF, cela représente une atteinte frontale à notre mission.

Cette approche est incompatible avec la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome. L'action communautaire autonome repose sur la liberté d'analyse, d'expression et de critique. Nos interventions — qu'il s'agisse de dénoncer une clause abusive, une pratique commerciale trompeuse ou une lacune dans un cadre réglementaire — dépendent de notre indépendance.

Le PL1 affaiblirait cette indépendance en transformant les organismes en simples sous-traitants du gouvernement, incapables de contester les décisions qui nuisent à la population.

## **DES IMPACTS GRAVES POUR LES DROITS DES CONSOMMATEURS**

L'ACEF des Basses-Laurentides observe quotidiennement les effets concrets des abus de pouvoir : contrats trompeurs, clauses illégales, pratiques commerciales agressives, endettement causé par des systèmes inéquitables, inaccessibilité des recours, etc.

Pour que les consommateurs soient protégés :

- les tribunaux doivent conserver leur indépendance ;
- la Charte québécoise doit demeurer un rempart solide ;
- les organismes de défense collective doivent pouvoir agir librement ;
- la population doit avoir accès à des recours efficaces et non politisés.

En affaiblissant ces mécanismes, le PL1 nuit directement aux personnes que nous accompagnons — souvent déjà fragilisées par leur situation financière, familiale ou sociale.

## UN PROJET IRRÉMÉDIABLEMENT VICIÉ

Pour l'ACEF des Basses-Laurentides, les problèmes du PL1 ne sont pas de simples détails à corriger.

Le projet est vicié dès le départ :

- son origine est partisane ;
- son processus est antidémocratique ;
- son contenu porte atteinte aux droits fondamentaux ;
- ses impacts affaiblissent les contre-pouvoirs et la société civile.

Nous jugeons qu'aucun amendement ne peut rendre ce projet acceptable.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATION

L'ACEF des Basses-Laurentides réaffirme son opposition entière au projet de loi n° 1.

**Nous demandons :**  
**le retrait complet et immédiat du PL1,**  
**Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.**

Une constitution doit refléter la volonté collective, protéger les droits de la population et renforcer la démocratie. Le PL1 fait l'inverse. Notre devoir, en tant qu'organisme de défense des droits, est de le dire clairement.